



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Séance du 09 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Représentés : Gérard MARTIN par Frédéric DAUPHIN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte rendu de M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ouverts à l'article D739223 concernant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'élèvent à 29 000 € sur le budget 2020 et ne sont pas suffisants pour couvrir la dépense réelle qui se monte à 34 556 €. Il précise que le montant définitif du FPIC n'a été connu par les services administratifs que fin décembre 2020 et que ce montant fluctue à la hausse ou à la baisse suivant les années.

Il indique que les décisions modificatives concernant le fonctionnement peuvent être prises jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 et visées par la sous-préfecture au plus tard le 26 janvier. Toutefois le Conseil municipal ne s'étant pas réuni avant cette date, cette démarche a été impossible.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'il a été prélevé la somme de 5 556 € sur le chapitre 022 (dépenses imprévues) de la section de fonctionnement du budget général pour l'affecter au compte D739223.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Compte rendu de délégation de M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en référence à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal en séance du 9 juin 2020 lui a donné délégation pour notamment passer des contrats d'assurance.

Dans ce cadre-là, il a signé des avenants aux contrats de la SMACL relatifs à la résiliation de prestations statutaires (agents CNRACL et IRCANTEC). Les contrats des agents concernés par cette résiliation ont été transférés au CIGAC comme pour l'ensemble des agents communaux.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Réalisation de plateaux ralentisseurs - Demande de subvention au titre du FODAC 2021 - Rectification du plan de financement - DE 2021 001

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention au titre du FODAC 2021 pour la création de ralentisseurs sur les routes départementales en agglomération ainsi le plan de financement y relatif.

Monsieur le Maire indique que le projet fait partie des domaines à compétence de chefs de file.

Dans ce cadre, le plan de financement doit être établi sur la base du montant hors taxes en se référant au règlement départemental du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) selon les taux d'intervention suivants :

État : 45%, soit une subvention de 11 331,09 €

Département : 25 % (ce qui correspond au taux d'intervention auquel la Commune peut prétendre dans le cadre du FODAC, au regard de la population DGF), soit une subvention de 6 295,05 €,

Autofinancement : 30% du montant hors taxes.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement de la façon suivante :

CRÉATION DE RALENTISSEURS	
DÉPENSES	
TOTAL ht	25 180,20 €
TVA	5 036,04 €
TOTAL TTC	30 216,24 €
RECETTES	
SUBVENTION DETR (45 % du hors taxes)	11 331 ,09 €
SUBVENTION FODAC (25 % du hors taxes)	6 295 ,05 €
AUTOFINANCEMENT (30 % du hors taxes)	7 554 ,06 €
TVA	5 036 , 04 €
TOTAL TTC	30 216,24 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le plan de financement ainsi modifié et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix POUR et 2 abstentions (M. RAHMOUN Farid et Mme BLANCHARD Joëlle)

ACCEPTTE le plan de financement ainsi modifié,

LUI DÉLÈGUE sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine - DE 2021 002

Monsieur le Maire indique que la Fondation du patrimoine peut aider et participer ponctuellement à la protection du patrimoine local.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune détient du patrimoine et propose une adhésion de la collectivité à cette fondation.

L'adhésion à cette structure dont le coût annuel est de 120 € pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants, permettra à tous les donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôts en cas de lancement d'une souscription faisant appel au mécénat populaire.

Les bulletins d'information et d'adhésion ont été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'adhésion pour l'année 2021 à la Fondation du Patrimoine et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Convention stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'amis - DE 2021 003

Monsieur le Maire rappelle que la commune conventionne depuis 2016 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Cette année une estimation de cinq chats à stériliser et à identifier a été arrêtée.

Il rappelle que la Fondation prend en charge 50% des frais de vétérinaires pour un montant maximum de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et de 60 € pour une castration + tatouage.

La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement les vétérinaires choisis par la municipalité sur présentation de factures. L'identification des chats se fera au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, à l'instar des années précédentes la signature de la convention présentée par la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte la convention présentée par monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Convention laboratoire d'analyses cantine - DE 2021 004

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu comme chaque année de prévoir un contrat de prestations d'analyses de microbiologie alimentaire.

Il s'agit d'analyses portant sur des produits destinés à la consommation humaine, des échantillons d'environnement du secteur agro-alimentaire et des prélèvements de surface. Il est prévu 15 contrôles de prélèvements de surfaces et 3 déplacements pour prélèvements d'échantillons.

Un devis estimatif proposé par le Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence s'élève à 144,48 € hors taxes pour l'année, qui peut varier en fonction du type de paramètres recherchés, de la nature et de la composition des produits alimentaires.

Il précise que ce coût ne peut pas être estimé car il ne peut être préjugé des échantillons confiés au laboratoire dont la nature conditionne le nombre de paramètres recherchés.

Monsieur le Maire précise que le projet de contrat de prestations d'analyses et ses annexes ont été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le contrat présenté à signer avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Digne les Bains et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

Convention laboratoire d'analyses station d'épuration - DE 2021 005

Monsieur le Maire rappelle que selon le manuel d'autosurveillance en vigueur la Commune a obligation de faire réaliser un contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration par une entreprise indépendante. Il précise que cette obligation est réglementaire.

Il propose un contrat pour une année avec la société DEKRA Industrial SAS Agence Provence Alpes Côte d'Azur, à Marseille avec comme prestations les contrôles suivants :

Points avec débitmètre réglementaires à contrôler sur la STEP et le Réseau selon le Manuel d'autosurveillance en vigueur :

A2 : déversoir en tête de station

A3 : entrée station

A4 : sortie station

A6 : boues produites

Points avec préleveur réglementaires à contrôler sur la STEP et le Réseau selon le Manuel d'autosurveillance en vigueur :

A3 : Entrée station

A4 : Sortie station

Analyses de la qualité des boues pour suivi des éléments traces métalliques (EUROFINS)

Matière sèche.

Cette mission, pour un an est proposée pour un montant hors taxes de 480,00 €.

Monsieur le Maire précise que le projet de contrat de contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration de la commune a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le contrat présenté à signer avec la société DEKRA Industrial SAS Agence Provence Alpes Côte d'Azur, à Marseille et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

Création de la commission des finances - DE 2021 006

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission permanente des finances. Il rappelle que conformément à l'article article L.2121-22 alinéa 2 du CGCT, le maire est le président de toute commission.

Monsieur le Maire propose que la commission permanente des finances soit composée de cinq membres.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de la commission permanente des finances et que cette commission soit composée de cinq membres.

Election des membres de la commission des finances - DE 2021 007

Monsieur le Maire rappelle que lors de cette même séance, il a été décidé par le Conseil municipal, la création de la commission permanente des finances composée de cinq membres.

Il précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose une liste de quatre conseillers de la majorité :
M. Frédéric DAUPHIN,
Mme Sabine PTASZYNSKI,
M. René SAMUEL,
Mme Gisèle JOSEPH.

Les élus d'opposition désignent M. Maxime SZUMIEL.

Aucune autre liste n'est proposée.

Après vote du Conseil municipal à l'unanimité, est mise en place la commission permanente des finances composée de :

M. Frédéric DAUPHIN,
Mme Sabine PTASZYNSKI,
M. René SAMUEL,
Mme Gisèle JOSEPH,
M. Maxime SZUMIEL.

Création de la commission du patrimoine - DE 2021 008

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission permanente du patrimoine.

Il rappelle que conformément à l'article article L.2121-22 alinéa 2 du CGCT, le maire est le président de toute commission.

Monsieur le Maire propose que la commission permanente du patrimoine soit composée de cinq membres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de la commission permanente du patrimoine et que cette commission soit composée de cinq membres.

Election des membres de la commission permanente du patrimoine - DE 2021 009

Monsieur le Maire rappelle que lors de cette même séance il a été décidé par le Conseil municipal la création de la commission permanente du patrimoine composée de cinq membres.

Il précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose une liste de quatre conseillers de la majorité :

M. Frédéric DAUPHIN,
M. Jean-Marie DUBOIS,
M. René SAMUEL,
M. Philippe SANCHEZ-MATEU.

Les élus d'opposition désignent Mme Joëlle BLANCHARD.

Aucune autre liste n'est proposée.

Après vote du Conseil municipal à l'unanimité, est mise en place la commission permanente du patrimoine composée de :

M. Frédéric DAUPHIN,
M. Jean-Marie DUBOIS,
M. René SAMUEL,
M. Philippe SANCHEZ-MATEU,
Mme Joëlle BLANCHARD.

Règlement concours fleurissement - DE 2021 010

Monsieur le Maire propose que la Commune organise un premier concours de fleurissement du village.

Il donne la parole à Mme Dorothee DUPONT, rapporteur du projet qui présente le règlement du concours pour l'été 2021.

Règlement du 1^{er} concours gratuit de fleurissement ETE 2021
" Fenêtres, balcons" et "Cours, jardins fleuris" pour les Peipinois amateurs de jardinage.

Calendrier du concours

Le concours se déroule dans la commune de PEIPIN, et concerne " Fenêtres et balcons", "Cours et Jardins fleuris" :

Les participants devront s'inscrire dans l'une des catégories avant le samedi 19 juin 2021

Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite. Le concours consiste à fleurir et à embellir nos fenêtres et balcons, cours et jardins, de compositions florales ou végétales. Le concours est ouvert à toute personne occupant une maison ou un appartement à PEIPIN. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement sera consultable sur le site internet de la mairie. Il peut être modifié ou complété à tout moment sous la forme d'un avenant sur le site de la mairie.

Pour participer au concours, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux qui recevront les lots en main propre. En cas de victoire d'un mineur, la Commune de PEIPIN s'engage à ne pas utiliser sa photo, son nom et son prénom si tel est le désir du représentant légal.

Inscription au Concours

Les participants devront retourner le coupon-réponse dûment complété à l'adresse de la Mairie, ou en le déposant à l'accueil.

Ils pourront contacter les élus référents de ce projet.

Le fleurissement

Le fleurissement doit être visible depuis la voie publique et ne doit pas comporter d'éléments portant atteinte aux bonnes mœurs, ni à caractère diffamatoire.

Les participants acceptent, sauf indication contraire, à titre gracieux, la publication des photos de leur fleurissement dans le bulletin municipal ou tout autre support de communication municipal ou local.

Le Jury et les Gagnants

Fin août, un jury composé :

- d'un professionnel en fleurs et végétaux
- de deux élus locaux
- de deux Peipinois ne participant pas au concours de l'année,

se réunira afin d'élire les gagnants aux deux catégories " Fenêtres et balcons" et "Cours et jardins fleuris".

Les critères de fleurissements suivants seront retenus par le jury :

Aspect visuel

- Appréciation d'ensemble dès le premier coup d'œil
- Harmonie des couleurs (choix des couleurs entre elles)

Aspect technique

- Originalité sur le choix des plantes
- Originalité dans les formes (naturelles ou taillées)
- Prise en compte de critères développement durable

Aspect finition

- Entretien (pas de fleurs sèches, jardinières propres, massifs sans herbe)

Coup de coeur

- Plantes originales, recyclage d'objets, etc.

Remise des dotations (d'un montant de 1 000 € minimum).

Le jury désignera les gagnants qui recevront des lots en bon achat offerts par les commerçants Peipinois.

Si la conjoncture le permet, les lots seront remis lors d'une petite cérémonie en début d'automne. Dans le cas contraire, les gagnants seront invités à venir retirer leur lot en mairie.

Responsabilité et cas de force majeure

La Commune se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation du concours de fleurissement du village et son règlement tel que présenté. Il délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Motion pour le soutien des services publics - DE 2021 011

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courriel émanant la CGT Fapt Syndicat qui lui a transmis une motion de soutien prise par le Conseil départemental concernant la question des bureaux de poste dans le département.

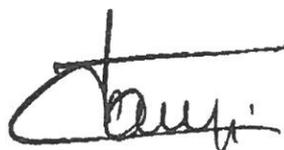
Il rappelle qu'une copie de cette motion a été transmise aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente réunion.

Il propose au Conseil municipal de soutenir cette action et de voter à son tour la présente motion qui est annexée à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, vote la motion prise par le Conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 13.

A Peipin, le 11 février 2021.



Frédéric DAUPHIN



Philippe SANCHEZ-MATEU